

EANE
VALEUR

LEALE

@COM VALLEE DU LOT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 052 640 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
480146117 RCS AGEN

- EXTRAIT -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ORDINAIRE
ANNUELLE DU 27 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 27 Décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société @COM VALLEE DU LOT, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105264 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 07 décembre 2011 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 99967 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur CHRISTIAN DULAURIER, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur PIERRE GIPOULOU, propriétaire de 1 part sociale
Société JMT FINANCES, propriétaire de 5264 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur EMMANUEL POMMIER, propriétaire de 1 part sociale.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Monsieur ALAIN LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 décembre 2011, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée ILLIMITEE à compter de ce jour Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINDE, demeurant Rue du Barry de Souillac 46600 MARTEL.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

../..

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Monsieur Patrick MAURI

